

# ARBITRAGE

**En vertu du Règlement sur le plan de garantie  
des bâtiments résidentiels neufs LRQ B.1.1-r.02**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :  
Centre Canadien d'Arbitrage Commercial (CCAC)

---

Entre SDC Le Domaine Trinité Phase III  
(ci-après « les Bénéficiaires »)  
Et Le Domaine Trinité Inc.  
(ci-après « l'Entrepreneur »)  
Et LA GARANTIE des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ  
(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier Garantie :  
N° dossier CCAC : S13-061303-NP

---

## SENTENCE ARBITRALE

---

Arbitre : Alcide Fournier

Pour les bénéficiaires :

Pour l'entrepreneur :

Pour l'administrateur :

Date(s) d'audience :

Lieu d'audience :

Date de la décision : 24 octobre 2013

---

[1] Le 13 juin 2013, Mme Gisèle Gagné a présenté une demande d'arbitrage à titre de secrétaire trésorier du Syndicat de copropriété du Domaine Trinité Phase III.

[2] Le 22 octobre, Mme Gagné a informé l'arbitre qu'une entente était intervenue entre les parties en considération d'une somme d'argent versée par l'Administrateur au syndicat.

[3] Conformément au règlement sur la garantie des bâtiments résidentiels neufs, le bénéficiaire ayant eu gain de cause, les frais d'arbitrage sont à la charge de l'Administrateur.

[4] Prenant acte de l'Entente intervenue, l'arbitre soussigné constate :

- il n'y a plus de litige entre les parties

et CONDAMNE l'Administrateur à payer les frais d'arbitrage.

Alcide Fournier, BA. LLL  
arbitre